

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 29 décembre à 12h00

Présents physiques par collège :

**Collège médecins généralistes libéraux :**

Docteur Frédéric VILESPY, médecin généraliste Président AVRS

**Collège des professionnels de santé :**

Madame Anita CHENOT, Diététicienne

Madame Aline CHER, Diététicienne

Madame Justine CLEMENT, Sage-Femme

Madame Claire CORNELISE, pharmacien

Madame Elisabeth LECLERC, Kinésithérapeute

Madame Magali VANCON, Coordinatrice pôle ETP

Madame Catherine WITTMAN DUVAL, infirmière libérale

**Collège structures sanitaire, sociales et médico -sociales :**

Madame Hélène GONSOLIN, Directrice de Préfiguration du DAC 88

Madame Sandra L'HOTE, représentante

Madame Sabine MAUFRANGE, Coordinatrice pôle polyvalent PTA

Excusés par collèges et pouvoirs :

**Collège médecins généralistes libéraux :**

Docteur Jean-Baptiste GALLIOT, médecin généraliste (pouvoir au Docteur Frédéric VILESPY)

**Collège professionnels de santé :**

Madame DECHAZEUX Bérénice, Diététicienne (pouvoir à Anita CHENOT)

Madame Sabine FROMONT, infirmière hospitalière AVRCS (pouvoir à Justine CLEMENT)

Madame Laura MATHIEU, référente Parcours AVRS (pouvoir à Magali VANCON)

Monsieur Francis OMARINI, pharmacien (pouvoir à Aline CHER)

Monsieur Bernard SAFFERS, Kinésithérapeute (pouvoir à Elisabeth LECLERC)

**Collège structures sanitaire, sociales et medico -sociales :**

Madame Maéva GURY, Directrice adjoint du centre hospitalier de l'ouest Vosgien (pouvoir à Madame Hélène GONSOLIN)

Madame Céline LACOTE, Directrice Générale ADALI (pouvoir à Sandra L'HOTE)

P.F.



FE

RT

**Excusés par collège :**

**Collège médecins généralistes libéraux :**

Docteur Cédric LETERTRE, médecin généraliste

**Collège médecins spécialistes et hospitaliers :**

Docteur Christophe CLAVIERE, médecin Gastro-entérologue

Docteur Rémy TISSERANT, Médecin Rhumatologue Trésorier AVRS

**Collège des professionnels de santé :**

Madame Adeline BENTZ, podologue libérale

Madame Sara CESARI, diététicienne

Madame Marion CHEVRIER LARCHER, kinésithérapeute

Madame Estelle LARGES, diététicienne

Madame Anne LEMAIRE, psychologue

**Collège structures sanitaires, sociales et médico -sociales :**

Monsieur Grégory BRACHA, Directeur Général ADAVIE

Monsieur Julien HURSTEL, Psychiatre

**Collèges des usagers :**

Monsieur Emmanuel BELOT, représentant AFD88

Monsieur François CANAPLE, représentant France Asso Santé Grand Est

Monsieur Pascal FEVOTTE, représentant France REIN et secrétaire AVRS

Madame Marie Claude GARBANI, représentante France Asso Santé Grand Est

**Invité excusé :**

Monsieur Patrick NARDIN, Maire d'Epinal

## ORDRE DU JOUR

- Introduction par le Président
- Validation des nouveaux statuts de l'association (nom, qualité des membres ...)
- Période de transition : maintien du bureau actuel ou désignation d'un bureau par intérim
- Questions diverses

**Lieu :** Salle polyvalente clinique Saint Jean 31 rue Thiers 88000 EPINAL.

### Début de séance : 12 h00

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2022 n'ayant pas été atteint, lors de cette deuxième réunion en date du 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages des membres présents ou représentés.

Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir en plus du sien, pouvoir qui peut lui être attribué par un membre de son propre collège.

*Présentation Docteur Frédéric VILESPY, Président de l'AVRS*

Mesdames, chers membres,

Je vous remercie pour votre présence à notre Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des suffrages des membres présents ou représentés.

Sans plus tarder, nous abordons directement les sujets qui nous rassemblent ici aujourd'hui :

P.F.

RV

R5

## Introduction de l'assemblée générale par le Président de l'AVRS

- Portage du DAC par l'AVRS
- Nomination d'Hélène GONSOLIN: Directrice de Préfiguration du DAC
- Modification des Statuts pour le 31 décembre 2022

### 1. LECTURE DE LA FINALISATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

## Finalisation du projet de modification des statuts

Le projet de modification des statuts a suivi plusieurs étapes:

- En 2021, avec l'aide du cabinet conseil KPMG et de l'avocat de l'association, en vue de préparer l'éventuel portage du DAC par l'AVRS
- Fin 2022, par le cabinet conseil MAGELLAN et le cabinet VOLTA, nommés par l'ARS pour travailler sur la mise en œuvre du projet DAC dans les Vosges

Ces statuts ont été envoyés par mail en même temps que l'invitation à l'Assemblée Générale.

P. F.

R

RT

Différences entre les nouveaux et anciens statuts:

#### Titre 1: L'Association

- **Article 1 (p.3): Cadre juridique et dénomination**  
Le Nom de l'association reste à valider.
- **Article 2 (p. 3): But/Objet**  
Définition des deux dispositifs portés par l'association: DAC et ETP
- **Article 3 (p. 4): Missions**  
Missions du DAC et de l'ETP
- **Article 4 (p.4): Siège social**  
Adresse inchangée à ce jour.
- **Article 5 (p.4): Durée**  
Aucune modification

#### Titre 2: Les membres de l'Association

- **Article 6 (p.5): Composition**  
Dans les nouveaux statuts, les membres associés et les membres de droits n'apparaissent plus.  
Concernant les membres actifs: sont enlevés les professionnels de santé, du social et du médico-social, qui participent à la gestion de l'association et à ses activités.  
Dans les membres invités, le Conseil Départemental souhaiterait y avoir une place.
- **Article 7 (p.5): Adhésion**  
Ajout d'une phrase: aucun salarié ou mis à disposition ne peut devenir membre actif
- **Article 8 (p.5): Perte de la qualité de membre**  
Ajout des 4 derniers tirets (qui sont des situations dans lesquelles un membre peut perdre sa qualité de membre)  
Aucune modification dans la procédure de radiation.

### Titre 3: Cotisations, ressources, comptabilité

- **Article 9 (p. 6): Cotisations**  
Aucune modification
- **Article 10 (p. 6): Ressources financières**  
Ajout des intérêts issus du placement de fonds
- **Article 11(p. 6): Les ressources humaines**  
Aucune modification
- **Article 12 (p.7): Comptabilité, exercice social, CAC**  
Aucune modification

### Titre 4: Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- **Article 13: Composition- Réunion**  
4 collèges sur les nouveaux statuts au lieu de 5:
  - Collège 1 : Acteurs du secteur sanitaire : (établissements de santé , groupements hospitaliers de territoire ou professionnels de santé (médecins et hors médecins), tels que médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, psychologues, diététiciens ...)
  - Collège 2 : Établissements et services sociaux et médico -sociaux (ESMS du champ « personnes âgées », ESMS du champ « personnes en situation de handicap », Autres ESMS)
  - Collège 3 : Collectivités territoriales
  - Collège 4 : Représentants des usagers issus d'Associations agréées.

P. F.

FU  
RT

**Poids des collèges (p.8):**

- Collège 1 : 35 % des voix ;
- Collège 2 : 35 % des voix ;
- Collège 3 : 15 % des voix ;
- Collège 4 : 15 % des voix ;

**Ajout :**

« Le directeur et les personnes chargées des fonctions de coordination participent avec voix consultative aux réunions d'Assemblée générale.

Sur proposition du conseil d'administration, le président peut inviter toute personne dont la présence est jugée contributive. Les membres invités siègent avec voix consultative. »

« Les assemblées générales peuvent avoir lieu par visioconférence (...). Dans ce cas les participants, ainsi à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

**- Article 14 (p. 9): Assemblée générale Ordinaire**

Ajout d'une mention pour le quorum : au moins un quart des membres (dont un membre minimum de chaque collège)

**- Article 15 (p. 10): Assemblée générale Extraordinaire**

Modification de cette phrase:

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des collèges participant effectivement à l'assemblée générale (à la place de 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés).

P. F.

W  
R

## Titre 5: Administration et fonctionnement

### - Article 16 (p.10): Conseil d'Administration

Composition du CA: 12 membres minimum, 20 membres maximum

« Chaque collège comprend un maximum de membres tel que définit ci -après, chaque administrateur pouvant être remplacé par son suppléant :

- Collège 1 : Acteurs du secteur sanitaire (établissements de santé, groupements hospitaliers de territoire ou professionnels de santé (médecins et hors médecins), tel que médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes , psychologues, diététiciens .... ) :7 membres maximum, dont dans la mesure du possible 3 membres représentant les établissements de santé et 4 membres représentant les professionnels de santé
- Collège 2 : Établissements et services sociaux et médico -sociaux (ESMS du champ « personnes âgées », ESMS du champ « personnes en situation de handicap », Autres ESMS) : 7 membres maximum
- Collège 3 : Représentants des Collectivités territoriales ; 3 membres maximum
- Collège 4 : Représentants des usagers : 3 membres maximum

Périodicité de 3 ans au lieu de 4 ans

### Les réunions:

Pour délibérer valablement, la présence d'au moins un membre de chaque collège est nécessaire (sur les statuts actuels, 2 membres par collège étaient requis).

### Ajout:

En cas du partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Validité de la présence des membres en visioconférence (sauf pour l'arrêté des comptes).

P.K.

FU  
RT

- **Article 17: le bureau**
  - La composition du bureau est inchangée.
  - **Modification concernant le Président:**  
« Le Président est choisi parmi les membres du collège 1 ou 2, et si possible choisi alternativement entre ces deux collèges. Au moins l'un des Vice -président est, dans la mesure du possible, choisi parmi les membres d'un collège différent de celui auquel appartient le Président. »
  - Les membres du bureau sont élus pour 3 ans (au lieu de 4 sur les précédents statuts)
  - Modalités de votes du Bureau: présence de 3 membres minimum, décisions prises à la majorité, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 
- **Article 19 (p. 15): règlement intérieur**  
Aucune modification

#### **Titre 6: modification des statuts, dissolution, libéralités**

- **Article 20 (p. 15): Modification des statuts**  
Aucune modification
- **Article 21 (p. 15): Dissolution**  
Est ajouté: une majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents et représentés est exigée en AGE.
- **Article 22 (p. 15): Libéralités**  
Aucune modification

#### **Récapitulatif des modifications à apporter aux nouveaux statuts :**

- Membres invités : ajouter le Conseil Départemental

#### **VOTE DE L'ASSEMBLEE :**

Les nouveaux statuts sont adoptés à 100% après soumission au vote.

P.F.

FU  
RT

## 2. NOUVEAU NOM DE L'ASSOCIATION :

### Nouveau Nom de l'Association

Nous devons proposer un nouveau nom pour notre association.

#### Proposition du Conseil d'Administration:

- Appui Santé Vosges

Vote du Nom de l'Association

#### VOTE DE L'ASSEMBLEE :

Le nouveau nom de l'association « Appui santé Vosges » est adopté à 100% après soumission au vote.

## 3. ORGANISATION DE L'AVRS PENDANT LA PERIODE DE TRANSITION :

### Organisation de l'AVRS pendant la période de transition:

- maintien du bureau et du conseil d'administration actuel en attendant la prochaine AGO (fin mars 2023)?
- limite des décisions du Bureau pendant cette phase de transition:
  - \* Respect des lignes budgétaires fixées dans le budget prévisionnel du DAC envoyé à l'ARS (au prorata du premier trimestre, excepté pour le budget d'investissement)
  - \* Embauche en CDD (jusqu'au 31/12/2023) des nouveaux référents parcours en fonction de l'activité pour le DAC
  - \* Embauche en CDI du médecin coordinateur pour le DAC
  - \* Déménagement de l'Association à La Voivre

Madame Hélène GONSOLIN précise que le déménagement de l'association aura lieu fin mars 2023 au 5 Chemin de La Belle au Bois Dormant 88000 EPINAL et suite à de très grosses difficultés de recrutement, demande à proposer pour un poste en CDI au lieu d'un CDD pour l'embauche d'un travailleur social.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLEE :**

L'organisation proposée est adoptée à 100% après soumission au vote.

Le poste en CDI en remplacement du poste en CDD pour l'embauche d'un travailleur social est adopté à 100% après soumission au vote.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

Dr Frédéric VILESPY  
Président AVRS



**Fin de séance : 12h50**

Mr Pascal FEVOTTE  
Secrétaire AVRS



Dr Remy TISSERANT  
Trésorier AVRS



A.F. TV  
R.S.